



La Cense de Rigaux

Tarifs de Mise à disposition & Conditions générales

Années 2011-2012 ⁽¹⁾

LE DOMAINE de 12h00 à 04h00... et plus ⁽²⁾ (exclusivité du lieu, hors espaces privés)

LE SAMEDI du 15 mars au 15 octobre inclus -	(Haute Saison)	(TRAITEUR EXCL. de la CENSE DE RIGAUX & Min.100 convives)	2635 €
TOUS LES AUTRES JOURS	(Basse Saison)	(TRAITEUR LIBRE)	1535 €

La Mise à disposition comprend :

Le Parking et l'organisation de son accueil	Le matériel du vestiaire et des sanitaires
La Cour Carrée	Le matériel de sonorisation & jeux de lumières
Le Verger	Le matériel de vidéo projection
Le Salon de Réception « La Grange »	Accès internet (sur demande, avec votre matériel informatique)
Le Salon de Réception « L'Ecurie » (>12h00)	Mobilier inclus:
La « Conciergerie » avec 8 avec 8 (>12h00)	- La Pompe à bière (2 têtes)
La fourniture d'eau et d'électricité (max 30 A)	- La table d'honneur (> 40 convives) (rectangulaire avec bouts arrondis)
Le chauffage	- 25 tables rondes de 150 cm, 340 chaises
Le nettoyage des locaux	- 10 tables « Mange-debout », 8 tables de banquet

Les « Libertés » et « Suggestions »

DJ, Animateur, Orchestre, Décoration, Photographe, Baby-sitting, Logements ...
(voir www.censederigaux.be aux rubriques « adresses utiles » et « Facilités de logements »)

Le ou la Vestiairiste - par heure (minimum 3 heures)	25 €
⁽²⁾ L'heure supplémentaire « Mise à disposition » à partir de 04h00	100 €
Le « Lendemain » de 11h00 à 18h00 (si le Mariage a été organisé le samedi à la Cense de Rigaux)	250 €

Pour l'intérieur :	Les Lustres en fer forgé avec verrines et bougies (par 4 pièces)	95 €
	Le Chandelier haut en argent (80 cm) hors bougies	20 €
	Le Chandelier haut en fer forgé (80 cm) hors bougies	18 €
	Le Chandelier bas en fer forgé avec verrines et bougies	10 €
	La Housse de chaise	3 €
Pour l'extérieur :	Le Brûlot de jardin avec support en fer forgé	6 €
	La Lanterne extérieur en fer forgé	8 €

POSSIBILITE D'ACCES DE NOS SALONS DE RECEPTIONS LA VEILLE DE 10H00 A 18H00 POUR LA PREPARATION DE VOTRE ORGANISATION
(SI LES LIEUX NE SONT PAS OCCUPES)

L'ESPACE INDIVIDUEL les jours ouvrables de 08h00 à 18h00 (PAS d'exclusivité du lieu)

LA GRANGE	(Basse Saison)	(TRAITEUR LIBRE)	935 €
L'ECURIE	(Basse Saison)	(TRAITEUR LIBRE)	395 €

La Mise à disposition comprend :

Le Parking	Le matériel du vestiaire et des sanitaires
La fourniture d'eau et d'électricité (max 30 A)	Le matériel de sonorisation & vidéo-projection
Le chauffage	Accès internet (sur demande, avec votre matériel informatique)
Le nettoyage des locaux	Les tables & les chaises (voir ci-dessus à la rubrique « Domaine »)

(1) Nos prix sont à majorer de la T.V.A. en vigueur au moment de la prestation Conditions générales et tarifs valables pour tous nouveaux contrats/bons de commande à partir du 01/01/2011

Conditions générales et particulières

Article 1 Le "Bailleur" met à disposition, pour la durée fixée dans le tarif ci-dessus, une partie de l'immeuble sis à 7910 Forest, étant les pièces non garnies précisées dans le tarif ci-dessus, ainsi que l'accès aux dites pièces, à l'exclusion de tous autres bâtiments du site.

Article 2 Le "Preneur" confirme avoir reçu une information complète, préalablement à la signature du contrat/bon de commande de mise à disposition, sur les différents types de salons de réception. Le "Preneur" a choisi en pleine connaissance de cause et sous sa responsabilité le salon de réception mis à disposition.

Article 3 La mise à disposition ne sera effective qu'après enregistrement d'un acompte correspondant à la valeur de 100 % du prix de la mise à disposition versé auprès du compte bancaire du "Bailleur".

Le "Bailleur" se réserve le droit d'annuler le contrat/bon de commande si l'acompte n'est pas payé dans les 15 jours de la signature du contrat/bon de commande de mise à disposition.

Le prix des charges et des options choisies décrites dans le contrat/bon de commande sera payé au plus tard le jour avant la mise à disposition effective des lieux.

A défaut de paiement à cette échéance, le "Bailleur" se réserve le droit de considérer que le contrat/bon de commande est rompu aux torts et griefs du "preneur" et pourra refuser de mettre les lieux convenus à disposition, outre le fait qu'elle est en droit de réclamer indemnisation du préjudice qu'elle subit du fait de cette rupture.

En outre, le montant dû restant impayé sera augmenté de plein droit et sans mise en demeure préalable de 15% avec un minimum de 150 € à titre de clause pénale, outre des intérêts de retard au taux de 12% l'an.

Article 4 En cas d'annulation du présent contrat/bon de commande par le "Preneur", quelle qu'en soit la cause, une indemnité de rupture sera due dans son chef, à concurrence de :

- 100% du montant total de l'acompte en cas d'annulation entre la date de la signature du contrat/bon de commande et 15 jours préalables à la date effective de mise à disposition

- 100% du montant total dû (contrat/bon de commande, charges et options) en cas d'annulation entre le 15 e jour préalable à la date effective de mise à disposition et le jour de l'occupation ou en cours d'occupation des locaux mis à disposition.

Article 5 Les lieux sont loués à des fins privées ou professionnelles, le "Preneur" s'engageant à ne pas les utiliser à des fins publiques. Le "Preneur" reconnaît avoir vu et visiter les lieux et donc bien les connaître, ainsi que le mobilier et le matériel mis à sa disposition, dont il confirme le bon état, par la signature de la présente convention.

L'occupation des lieux doit se faire en bon père de famille, tout dégât à l'immeuble, au mobilier et au matériel étant imputable au "preneur".

Le "Preneur" ne peut apporter au site aucune modification, transformation ou réparation de quelque nature que ce soit et/ou de quelque importance que ce soit.

Article 6 Tous impôts, taxes, cotisations ou charges quelconques, de nature publique, professionnelle ou privée (exemple : Sabam, accises...) sont à charge du "preneur" à la décharge de le "Bailleur".

Article 7 Il est interdit de fumer dans les lieux (fermés) mis à disposition conformément aux vœux de la loi. Le nombre maximum des personnes admises dans l'entière des bâtiments ne peut dépasser 800 personnes. Le "Preneur" s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des biens et des personnes, devant notamment faire collaborer et respecter les injonctions des responsables du site, même hors intervention éventuelle des services de secours et police.

Les sorties et issues de secours, de même que leurs accès, doivent rester libres et ne peuvent être verrouillées pendant toute la durée de l'événement.

Tous les moyens de lutte contre l'incendie doivent en outre rester libres, visibles et facilement accessibles.

Article 8 Le "Preneur" est responsable des lieux qu'il occupe ainsi que des lieux adjacents, du début à la fin de l'activité.

Le "Preneur" devra donc assurer les risques occasionnés par son occupation.

Article 9 Le parking privé, qui peut contenir 200 voitures maximum, et la cour intérieure sont mis à disposition si cela est expressément prévu dans le contrat/bon de commande. Le "Bailleur" décline toute responsabilité en cas d'intempéries, altérant l'état du parking, de même qu'en cas de vol, dégradation et accident de roulage. Les chauffeurs de car doivent impérativement utiliser le parking de la chaussée de la Libération. Seul le véhicule « à exposer » est autorisé à stationner dans la cour intérieure, avec l'accord du "Bailleur". Feux, feux d'artifice, pétards et confettis y sont interdits sauf avec l'accord écrit du "Bailleur".

Article 10 Le vestiaire et les sanitaires, de même que leurs accessoires, tels consommables, cintres et autres, sont mis à disposition. Le "Preneur" engagera la personne désignée par le "Bailleur", aux fins de s'occuper du vestiaire et des sanitaires.

Article 11 Le niveau sonore maximum émis par la musique ne peut dépasser 90 dB, le "Preneur" étant responsable de l'observation des dispositions de l'AR du 24/02/1977 relatif à la fixation des normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics ou privés. Le « Preneur » utilisera exclusivement le matériel audio & vidéo mis à disposition sauf accord écrit du « Bailleur »

Article 12 Le nettoyage des lieux est effectué par la personne désignée par le "Bailleur". Cependant le "Preneur" veillera à organiser la reprise des déchets.

Article 13 Le "Bailleur" n'encourt aucune responsabilité généralement quelconque du fait du présent contrat/bon de commande, hormis celle mise à sa charge par la loi, son seul engagement étant de mettre les lieux à la disposition du "preneur", dans les conditions stipulées. En aucun cas, le "Bailleur" ne sera responsable d'une impossibilité d'une occupation des lieux due aux faits du "preneur" (ex. panne d'électricité, suite à une surcharge du réseau intérieur, non-respect des règlements...).

De même le "Bailleur" ne sera pas responsable des cas fortuits ou de la force majeure, ni d'incidents techniques ou pannes survenues en cours de mise à disposition. Il s'efforcera cependant d'y remédier.

Le "Bailleur" ne sera pas responsable en cas de vol ou de vandalisme à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Le "Bailleur" est en outre autorisé à céder le contrat/bon de commande de mise à disposition à la personne de son choix, sans devoir obtenir l'autorisation du "preneur".

Article 14 La convention de mise à disposition est soumise au Droit belge et toute contestation y relative est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Tournai.

Ci-dessus, le « Bailleur » étant All Events services sprl - Chaussée de la Libération 44 à 7910 Forest - Belgique - N°Entreprise : 0899.568.991
Ci-dessus le « Preneur » étant le, la ou les signataire(s) du contrat/bon de commande qui par sa(leurs) signature(s) reconnaissent avoir lu(s) et accepté(s) le tarif et les conditions générales ci-dessus (2 pages) qu'il(s) peu(ven)t recevoir sur simple demande.